

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-007	L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT REMY L'HONORE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick RATEL, Maire.
Date de convocation : 01/04/2026	Étaient présents : Patrick RATEL, Corinne BOURDON, Marco GUERRA, Isabelle BRETECHER, Christian PAVESIS, Nicole VACHER, Marie-Charlotte LUTHIER, Gilles SALOMON, Anne LEBEL, Benoît MORIEN, Radia ZOUIOUECHE, Dominique CHARPENTIER, Florent BABIN,
Date d'affichage 01/04/2026	<i>Formant la majorité des membres en exercice.</i>
Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 13 Pouvoir : 2 Votants : 15	Absents excusés et représentés : Jean-François QUARCK, Cédric MEHEUT, Absents : 4 conseillers absents (les 21 membres de l'opposition ont démissionné) Secrétaire de séance : Marie-Charlotte LUTHIER désignée en vertu des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Commissions municipales – Article L2121-22 du CGCT

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-22 et suivants,
- **Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de créer les commissions municipales permanentes et d'en fixer la composition,
- **Considérant** que ces commissions ont pour objet d'étudier les questions soumises au conseil municipal et de préparer les travaux de celui-ci,
- **Considérant** la nécessité d'assurer une représentation proportionnelle des élus au sein des commissions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstentions

DÉCIDE :

Article 1 – Création des commissions communales

Il est institué les commissions municipales permanentes suivantes :

1. Commission Education – Jeunesse – Sports
2. Commission Coordination et conformité des projets
3. Commission des Finances
4. Commission Urbanisme – Environnement
5. Commission Communication - Vie associative
6. Commission Culture – Vie communale

Article 2 – Composition des commissions

Chaque commission est composée de membres du conseil municipal, désignés à la proportionnelle, conformément aux dispositions du CGCT. Le maire est membre de droit et préside chacune des commissions

La composition est fixée comme suit :

1. Membres de la Commission Education – Jeunesse – Sports 8 membres

Mesdames Corinne BOURDON ; Marie-Charlotte LUTHIER ; Radhia ZOUIOUECHE ; Dominique CHARPENTIER ; Messieurs Florent BABIN ; Cédric MEHEUT.

2. Membres de la Commission Coordination et conformité des projets 8 membres

Mesdames Nicole VACHER ; Anne LABEL ; Dominique CHARPENTIER
Messieurs Marco GUERRA ; Benoît MORIEN ; Gilles SALOMON, Jean-François QUARCK.

3. Membres de la Commission des Finances 8 membres

Mesdames Isabelle BRÉTÉCHER ; Corinne BOURDON ; Nicole VACHER
Messieurs Christian PAVESIS ; Florent BABIN ; Gilles SALOMON, Marco GUERRA.

4. Membres de la Commission Urbanisme – Environnement 8 membres

Mesdames Nicole VACHER ; Isabelle BRÉTÉCHER ; Dominique CHARPENTIER ;
Messieurs Christian PAVESIS ; Benoît MORIEN ; Jean-François QUARCK.

5. Membres de la Commission Communication - Vie associative 8 membres

Mesdames Marie-Charlotte LUTHIER ; Corinne BOURDON ; Anne LABEL ; Radhia ZOUIOUECHE ;
Dominique CHARPENTIER ; Messieurs Florent BABIN ; Benoît MORIEN.

6. Membres de la Commission Culture – Vie communale 8 membres

Mesdames Radhia ZOUIOUECHE ; Nicole VACHER
Messieurs Christian PAVESIS ; Florent BABIN ; Cédric MEHEUT

Pour chacune de ces commissions, le siège dévolu à la liste « Un Village pour vous » restera vacant, faute d'élu siégeant au Conseil Municipal.

Article 3 – Fonctionnement

Les commissions se réunissent sur convocation, à l'initiative de leur président, lequel est le maire ou un adjoint désigné par lui. Elles émettent des avis consultatifs destinés à éclairer les décisions du conseil municipal.

Elles peuvent entendre toute personne dont l'expertise est utile à leurs travaux.

Article 4 – Exécution

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 7 avril 2026

Patrick RATEL,
Le Maire

